

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 03778

Numéro SIREN : 798 373 635

Nom ou dénomination : A L' EAU PISCINE

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2022 sous le numéro de dépôt 28701

SAS A L'EAU PISCINE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au Capital de 5.000 euros
Siège social : 103 Avenue Delattre De Tassigny
13009 Marseille
RCS Marseille B 798 373 635

**PROCES-VERBAL
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente-juin à dix-huit heures,
A Marseille,

Le soussigné, Monsieur Florian GOUBAULT agissant en qualité de représentant légal et d'actionnaire unique de la société A L'EAU PISCINE, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 5.000 Euros,

Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

*Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
Quitus au dirigeant de la société ;
Affectation du résultat de l'exercice ;
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées :
approbation desdites conventions ;
Fixation de la rémunération du dirigeant ;
Non renouvellement mandat commissaires aux comptes titulaires et suppléants
Questions diverses ;
Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.*

Dépose sur le bureau les documents suivants :

*les comptes annuels;
le rapport de gestion;
le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée ;
la liste des conventions visées par l'article L. 227-10 du code de commerce.*

Adopte les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Actionnaire unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne à la Présidence quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

FG

DEUXIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à 113.048 Euros, de la manière suivante :

Répartis :

- Dividendes : 40 000 Euros
- Report à Nouveau : 73 048 Euros

A l'issue de l'opération, le compte de capitaux propres de la société s'établira ainsi :

- Capital social : 5 000 Euros
- Réserve légale : 500 Euros
- Report à nouveau : 117 320 Euros

Situation nette 122 820 Euros

Le dividende unitaire à verser aux associés sera en l'absence de dispense de prélèvement fiscal produite conformément aux dispositions prévues à l'article 242 quater du code général des impôts et après prélèvement à la source du prélèvement fiscal forfaitaire non libératoire au taux de 12,8% ainsi que des prélèvements sociaux au taux de 17,2%, serait de 400 €.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de mettre en paiement ces dividendes en numéraire, au siège social, dans les délais prescrits par la loi.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que :

- les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement, sauf dispense, à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % perçu à titre d'acompte ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les associés personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La dispense doit être demandée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.
- l'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu : soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.



Rappel des dividendes antérieurement distribués

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<i>ANNEES</i>	<i>DISTRIBUTION GLOBALE</i>	<i>ABATTEMENT</i>
- 2019	50 000 euros	40 % Sur la totalité du montant distribué
- 2020	76 000 euros	40 % Sur la totalité du montant distribué
- 2021	100 000 euros	40 % Sur la totalité du montant distribué

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 225-38 du Code de Commerce déclare approuver les conclusions dudit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique approuve la rémunération du Président pour l'exercice 2021 qui s'est élevé à 14.951.54 € nets avant Pass (hors couverture sociale & frais de représentation).

L'Actionnaire Unique détermine sa rémunération pour l'exercice 2022 à 18.000 Euros.

La Président pourra être remboursé, sur justificatifs, de ses frais de représentation.

CINQUIEME RESOLUTION

La société n'ayant pas d'obligation légale de nommer un commissaire aux comptes et les mandats actuels des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, étant arrivés à échéance à la clôture de l'exercice 2021, l'associé unique décide de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant. Les formalités légales devront être effectuées auprès du Greffe du Tribunal de commerce pour modifier les statuts et le KBIS de la société pour tenir compte de cette modification.

SIXIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Actionnaire Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Président Actionnaire unique

